

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette cession du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 6 juillet 2023. En premier lieu, je vais confier le micro à Marie-Noëlle TAUZIN qui va faire l'appel.* »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de désigner Marie-Noëlle TAUZIN comme secrétaire de séance, qui l'accepte, il n'y a pas d'opposition ? Non, Madame Marie-Noëlle TAUZIN est désignée comme secrétaire de séance.* »

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
3. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022
4. Désignation du référent déontologue de l' élu local
5. Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès d'Habitats Jeunes du Grand Rodez
6. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2023

7. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
8. Modification du tableau des effectifs : suppression du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe et création du grade d'Attaché territorial par voie de promotion interne année 2023
9. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) et création d'un poste du grade d'animateur (cat B) suite à la réussite d'un concours professionnel
10. Modification du tableau des effectifs : création d'un grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM)
11. Modification du tableau des effectifs : transformation du taux d'emploi d'un poste d'adjoint administratif
12. Modification du tableau des effectifs : transformation du taux d'emploi d'un poste d'agent social
13. Déclaration annuelle au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
14. Modification de l'organisation des astreintes d'exploitation annuelles : approbation du règlement d'astreintes
15. Approbation de la gratification du CIA dans le cadre des astreintes annuelles
16. France Services - Modification de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique
17. Approbation du renouvellement de la convention avec l'Association Sportive Tir Puylagarde-Villefranche pour les séances d'entraînement des personnels de la Police Municipale d'Onet-le-Château
18. Approbation du Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) entre la commune d'Onet-le-Château et le Département de l'Aveyron
19. Actualisation du plan de financement prévisionnel pour les travaux du gymnase des Albatros
20. Actualisation du montant de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
21. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur
22. Budget principal - Indemnités de gardiennage des églises communales
23. Approbation du Contrat cadre de ventes aux enchères publiques en ligne

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

24. Approbation de la convention d'animation 2023 entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences pour l'opération Espace dans ma ville
25. Approbation de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château et la FRMJC
26. Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la ville d'Onet-le-Château
27. Approbation du règlement de fonctionnement du Jardin d'enfants de la ville d'Onet-le-Château
28. Approbation d'une convention de partenariat entre le musée Soulages et la ville d'Onet-le-Château
29. Approbation du projet pédagogique et éducatif de l'action Jeunes portée par le Patio-centre social et de la convention portant organisation d'un accueil Jeunes entre le Patio-centre social de la ville d'Onet-le-Château et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

30. Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château pour les travaux d'aménagement de la RD 988, route d'Espalion

31. Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château pour la répartition des charges de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental
32. Bâtiment communal 10 rue des Narcisses : cession
33. Boulevard des Capucines : cession de foncier en vue de la construction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
34. Rue des Edelweiss : régularisation foncière et cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BT n°201
35. Impasse de Canac : cession d'une emprise foncière
36. Rue des Landes - régularisation foncière : désaffectation et déclassement du domaine public
37. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Rodez et la commune d'Onet-le-Château pour des travaux d'aménagement de la voirie - Rue de la Vielle Gare
38. Rue de Caussonholes : conventions de servitude avec Enedis - Rédaction des actes authentiques

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023

Vu l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le mercredi 12 avril 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Marie-Noëlle TAUZIN et transmis à l'ensemble des élus.

ENTENDU que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

ENTENDU qu'aucune demande de modification n'a été formulée.

Monsieur le Maire : *« Il n'y a pas eu de problème évoqué en commissions, je propose donc que nous passions tout de suite au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

N°52 du 27 mars 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Le Théâtre du Pavé pour le spectacle Fanny

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Le Théâtre du Pavé , 34 rue Maran, 31400 TOULOUSE représenté par Monsieur Padrig MAHE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Fanny*, le jeudi 05 octobre 2023 à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 6 840.70€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°53 du 28 mars 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction de la culture, 25 avenue Victor Hugo, 12 000 RODEZ, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités pour l'organisation d'une représentation du spectacle *Elle s'appelle Coloriage*, le vendredi 07 avril 2023, à 13h30, à la Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°54 du 28 mars 2023 : Signature d'une convention de location de la salle de La Baleine avec l'association Graines d'Etoiles

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Graines d'Etoiles, 43 bis rue Béteille, 12 000 RODEZ, représentée par Madame Véronique LEGRAY, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le samedi 22 avril 2023, pour l'organisation de deux galas de danse de l'association.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette journée, Graines d'Etoiles s'engage à verser à la Ville la somme de 2 300 euros TTC.

N°55 du 31 mars 2023 : Prolongation n°2 du bail de location d'un appartement de la Ville d'Onet-le-Château sis, 10 rue des Narcisses

Décision relative à la prolongation de la location d'un appartement situé 10, rue des Narcisses 12 850 ONET-LE-CHATEAU, ayant pour locataire Madame Fairouz DAHBI, du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 09 mai 2023.

Le loyer ainsi que les charges réglés par le locataire restent inchangés.

N°56 du 4 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Gérard Drouot Productions pour le concert de Chef & The Gang

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Gérard Drouot Productions S.A., 37 rue Vivienne, 75 002 PARIS représentée par Monsieur Matthieu DROUOT, en sa qualité de Président Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert Chef & The Gang, le vendredi 25 août 2023, à 21h, dans la cour du château d'Onet-le-Château.

Le coût global de la cession s'élève à 10 440 € TTC.

Un acompte de 5 220 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 5 220 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°57 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Théâtre pour Demain et Après pour le spectacle *Une pincée de sel dans le café* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Théâtre pour Demain et Après, 55 rue des Tulipes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Laurent CORNIC, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Une pincée de sel dans le café*, le jeudi 11 mai 2023, à 20h30 à La Baleine, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°58 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Cheval de mer pour le spectacle *Barbara du bout des lèvres* présenté dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Cheval de mer / Théâtre Graine d'Ortie, 35 rue Molière, 31 300 TOULOUSE représentée par Madame Mallorie TOURBIN, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Barbara du bout des lèvres*, le mercredi 10 mai 2023, à 20h30 à La Baleine, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°59 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Accordage pour le spectacle *La nostalgie des blattes* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie Accordage, 240 chemin de la Vigne, 30 870 CLARENSAC représentée par Madame Martine PALEM, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *La nostalgie des blattes* le vendredi 12 mai 2023, à 20h30 à La Baleine, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°60 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie La Porte Ouverte pour le spectacle *Poison* dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie La Porte Ouverte, 259 avenue Blaise Pascal, 34 170 CASTELNEAU-LE-LEZ, représentée par Monsieur Christian GLAIZE, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Poison* le mardi 09 mai 2023, à 20h30 à La Baleine, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur, deuxième acte, scène 5. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique le soir de la représentation.

N°61 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Item pour le concert *Palem chante Brassens*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Item, 240 chemin de la Vigne, 30 870 CLARENSAC représentée par Madame Martine PALEM, en qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert *Palem chante Brassens*, le vendredi 12 mai 2023, en soirée, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 250 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°62 du 11 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Créact'itude pour le spectacle *Le Loup en Slip*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Créact'itude, 119 rue Servient, 69 003 LYON représentée par Madame Mathilde ALRIQUET, en sa qualité de Directrice, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le loup en slip*, le mercredi 08 juin 2023, à 15h, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 2 138,60 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°63 du 12 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association « JDB Production – Je Dis Bravo » et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association « JDB Production – Je Dis Bravo » représentée par Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE en sa qualité de gérante, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Le voyage des P'tites Z'oreilles* » de la compagnie la Gamme.

Le spectacle sera présenté le samedi 13 mai 2023. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château.

Le coût de deux représentations et le défraiement des frais de déplacement s'élèvent à un montant total de 698 € TTC. Ce montant se décompose ainsi : 600€ TTC pour les frais de représentation et 98€ pour les frais de déplacement.

N°64 du 12 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Rêves en Marche et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Rêves en Marche, représentée par Madame Marie-Annick PETIT, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Le coffre qui tousse* ». Le spectacle sera présenté le mercredi 10 mai 2023 à 15h00 au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 557 € TTC (frais de déplacement compris).

N°65 du 14 avril 2023 : Signature d'un contrat de services du progiciel BL e.GRC entre la société BERGER LEVRAULT et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société BERGER LEVRAULT, d'un contrat de services fixant les modalités d'assistance et de maintenance du progiciel BL e.GRC.

Le montant annuel est de 887,88 € H.T. Le contrat est valable 3 ans à compter du 01/01/2023.

N°66 du 14 avril 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jacrinot BOUSQUET, auteur, et la ville d'Onet le Château dans le cadre d'un atelier de dessin Manga animé par HACHIN.

Décision relative à la signature d'une convention avec Monsieur Jacrinot BOUSQUET, auteur, définissant les modalités de l'atelier dessin « scénario mise en scène » sur le thème du manga.

L'atelier avec le public sera proposé le mercredi 17 mai 2023 de 15H à 17H, à la médiathèque Paul GERALDINI.

Le coût de l'intervention et le défraiement des frais de déplacement s'élèvent à un montant total de 180 €. Ce montant se décompose ainsi : 150 € TTC pour les frais d'intervention et 30 € pour les frais de déplacement.

N°67 du 18 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Atomes Productions pour le concert de Bekar

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Atomes Productions, 46 allée d'Iéna, 11 000 CARCASSONNE représentée par Monsieur Stéphane CANO, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Bekar* le vendredi 23 juin 2023, à partir de 18h30, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 1 500€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°68 du 19 avril 2023 : Signature de la charte d'engagement entre Génération Vélo porté par SOFUB et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et la ville d'Onet-le-Château, dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo.

Décision relative à la signature de la Charte d'engagement dans le programme Génération Vélo, ayant pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme "Génération Vélo", ainsi que les engagements des Parties.

Pour l'année 2023, le SRAV sera organisé par le Patio centre social pour les enfants de la commune âgés de 8 à 11ans sur deux sessions, l'une sur les vacances de Printemps et l'autre sur les vacances d'Automne.

Ce SRAV se compose de 3 blocs distincts et s'échelonne en 10h de formation (minimum) aux notions suivantes : « Savoir Pédaler », « Savoir Circuler » et « Savoir Rouler ».

Pour chaque session de SRAV, le dispositif Génération Vélo participera à hauteur de 50% du coût d'une intervention, à hauteur de 1700 € le cycle (soit 850 € maximum).

N°69 du 20 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Projet X pour le concert de Forest Pooky

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Projet X, 305 ancienne route d'Avignon, 30 000 NIMES représentée par Monsieur Stéphane CUPILLARD, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Forest Pooky* le vendredi 17 novembre 2023, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 844€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°70 du 20 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Musiques en route pour le spectacle *Back to the 90's* par The Wackids

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Musiques en route, 87 rue Porte Dijaux, 33 000 BORDEAUX représentée par Monsieur Rémi GABORIAU, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Back to the 90's par The Wackids*, le mardi 21 novembre 2023, à 14h pour une représentation scolaire, et à 20h30 pour une représentation tout public à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 6 076,80 € TTC. Un acompte de 1 823,04 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 253,76 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°71 du 20 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Productions Machine de Cirque Inc. et Temal Productions pour le spectacle Machine de Cirque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Productions Machine de Cirque Inc., 97 rue Isaie, Quebec Canada (G1C2S7) représentée par Monsieur Sadi TEMAL de Temal Productions, en sa qualité de Mandataire, représentant de Productions Machine de Cirque en France ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Machine de Cirque*, le jeudi 09 novembre 2023, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 15 500,20 € TTC. Un acompte de 4 650,06 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 10 850,14 € sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°72 du 26 avril 2023 : M2021-05 Signature d'un avenant au marché pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SNEF Agence SNEF Connect, située 3 Chemin des Daturas CS 60116 – 31 201 TOULOUSE cedex 2, pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château, compte-tenu de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre dudit marché.

Le montant de l'avenant est inférieur aux seuils européens et à 15% du marché initial, et s'élève à 36 000 € HT, portant le montant total du marché à 336 000 € HT.

N°73 du 26 avril 2023 : M2023-03-05 Signature d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires - lot 5 : boissons

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, domiciliée Impasse de Grèce – ZI Albasud BP 60647 - 82 006 MONTAUBAN pour la fourniture de boissons pour une période démarrant à compter de la notification et se terminant au 31 décembre 2023, renouvelable par période d'un an, et ce, 3 fois de manière tacite. Le montant de l'accord-cadre s'élève à 7 000 € HT maximum par an.

N°74 du 26 avril 2023 : M2023-03-12 Signature d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires - lot 12 : poisson frais

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SYSCO France SAS, domiciliée 14 rue Gerty Archimède 75 012 PARIS pour la fourniture de poisson frais pour une période démarrant à compter de la notification et se terminant au 31 décembre 2023, renouvelable par période d'un an, et ce, 3 fois de manière tacite.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 2 000 € HT maximum par an.

N°75 du 26 avril 2023 : M2023-03-13 Signature d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires - lot 13 : charcuterie, jambon et produits régionaux

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, domiciliée Impasse de Grèce – ZI Albasud BP 60647 - 82 006 MONTAUBAN pour la fourniture de charcuterie, jambon et produits régionaux pour une période démarrant à compter de la notification et se terminant au 31 décembre 2023, renouvelable par période d'un an, et ce, 3 fois de manière tacite.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 4 000 € HT maximum par an.

N°76 du 3 mai 2023 : Décision de virements de crédits

Décision relative à la nécessité de procéder à un virement de la section d'investissement – chapitre 020 – Dépenses imprévues à l'article 2041512 pour permettre le versement des fonds de concours suivants et conformément au tableau ci-dessous :

- solde de l'extension de la maison de santé,
- solde de la construction de l'Athyrium.

Chapitre	Article	Fonction	Motif de la demande	Montant
020	020	01		- 38 930,00€
204	2041512	510	GFP de rattachement : bâtiments, installations	+30 160,00€
204	2041512	33	GFP de rattachement : bâtiments, installations	+ 8 770,00€
Total				0,00€

N°77 du 9 mai 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de La Baleine avec la SAS Sebadis Leclerc Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la SAS Sebadis Leclerc, Pôle Commercial Comtal Sud, 12 850 ONET-LE-CHATEAU représentée par Monsieur Sébastien REBOUYS, en sa qualité de Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un buffet et d'une animation musicale au Krill ,le samedi 13 mai 2023, à 19h30, à La Baleine.

La Ville d'Onet-le-Château s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°78 du 9 mai 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre la MJC d'Onet le Château et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC d'Onet-le-Château , 26 boulevard des Capucines - 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Pierre PONS, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des soirées des ateliers théâtre d'Olivier ROYER, le mercredi 17 mai et le mercredi 31 mai 2023, à 20h30, à La Baleine , et une soirée théâtre Impro avec Les Imprototypes le vendredi 26 mai 2023, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°79 du 9 mai 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège Canaguet St-Viateur et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège St-Viateur Canaguet , 70 route de Vabre,12 850 ONET-LE-CHATEAU, représenté par Madame Christine PRADALIER en sa qualité de Cheffe d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle *Lettres de poilus* par les élèves du collège, le mardi 30 mai 2023, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°80 du 17 mai 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2023-01

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2023-01 concernant les dégâts occasionnés, carrefour de la Faliperie D 944, survenu le 2 janvier 2023. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 824,11 euros.

N°81 du 17 mai 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2023-03

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2023-03 concernant les dégâts occasionnés sur les panneaux de signalisation, rue du Camp Franc, survenu le 26 janvier 2023. Le montant de l'indemnisation s'élève à 715,94 euros.

N°82 du 24 mai 2023 : Virements de crédit pour dépenses imprévues

Décision relative aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (Chapitre 022 de fonctionnement) conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Motif de la demande	Montant
022	022	01		- 1395.00€
014	7391172	01	Dégrèvement de fiscalité	+1395.00€
Total				0.00€

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°83 du 25 mai 2023 : Création de tarifs spéciaux pour le concert de Chef and The Gang

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le concert de Chef and the Gang, le 25 août 2023, dans le parc du Château d'Onet Village.

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit : 10 €
- Carte Culture : 10 €
- Tarif étudiant et moins de 18 ans : 8 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 juin 2023 jusqu'au 25 août 2023 inclus.

N°84 du 26 mai 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DAB 05-2023

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N° DAB 05-2023 concernant les dégâts occasionnés portant sur une borne incendie a été détruite par un camion porteur de véhicules neuf le 21 septembre 2023.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 3 425,15 euros.

N°85 du 30 mai 2023 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec Espace Création Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec Espace Création Danse – 1, rue St-Martin des Prés 12 000 RODEZ, représentée par Madame Edwina COSTECALDE, en sa qualité de Directrice artistique, ayant pour objet de définir les modalités de la location de la salle de La Baleine, le samedi 03 juin 2023, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, Espace Création Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 1 800 euros TTC.

N°86 du 30 mai 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Pierre PUEL et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Pierre PUEL, Les Costes Rouges – 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Jean Philippe ALVERNHE, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école, le jeudi 08 juin 2023, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°87 du 30 mai 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Sainte-Bernadette et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte-Bernadette, 7 rue des Aubépines – 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Madame Priscilla LATIEULE, en sa qualité de Cheffe d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école, le mardi 13 juin 2023, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°88 du 30 mai 2023 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association La Marimorena

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association La Marimonera – 26, boulevard des Capucines, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Madame Marina PLOUCHARD GONZALEZ, en sa qualité de Directrice, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le samedi 10 juin 2023, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, l'association La Marimonera s'engage à verser à la Ville la somme de 1 000 euros TTC.

N°89 du 5 juin 2023 : Signature des marchés de travaux relatifs à la création de la salle associative d'Onet-le-Château Village - Lots n°1/2/3/4/7/8/10/11/12/13/14 et 15

Décision relative à l'attribution des marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : VRD avec l'entreprise PUECHOULTRES sise BARAQUEVILLE (12160), pour un montant global et forfaitaire de 170 074,95 € HT,
- Lot n°2 : Gros œuvre avec l'entreprise FERREIRA, sise DRUELLE (12510), pour un montant global et forfaitaire de 381 481,34€ H.T, décomposé comme suit : offre de base 368 941,34 € HT et option « habillage pierre pignon Nord » pour 12 540 € HT
- Lot n°3 : Charpente bois avec l'entreprise SARL Viguié, sise SALLES-LA-SOURCE (12330), pour un montant global et forfaitaire de 74 376,80 € HT,
- Lot n°4 : couverture avec l'entreprise SARL Bancarel, sise SAINT-CÔME D'OLT (12500), pour un montant global et forfaitaire de 122 621,48 € HT,

- Lot n°7 : Menuiseries intérieures/agencement avec l'entreprise SARL Bras-Turlan, sise MARCILLAC VALLON (12330), pour un montant global et forfaitaire de 21 194,87 € HT,
- Lot n°8 : Mur mobile avec l'entreprise EOLE, sise VERTOU (44120), pour un montant global et forfaitaire de 29 164 € HT,
- Lot n°10 : Carrelage avec l'entreprise Les Chapes d'Olt, sise PIERREFICHE D'OLT (12130), pour un montant global et forfaitaire de 12 162,80 € H.,
- Lot n°11 : Peinture/signalétique avec l'entreprise Gaston Père et Fils sise DECAZEVILLE (12300), pour un montant global et forfaitaire de 26 000€ HT, décomposé comme suit offre de base 15 308,00 € H.T et option peinture anti-cryptogramme pour 10 692 € HT,
- Lot n°12 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation avec l'entreprise SAS Thermatic, sise RODEZ (12033), pour un montant global et forfaitaire de 137 500,00 € HT,
- Lot n°13 : Electricité courant fort et faible avec l'entreprise J.P Fauche, sise ONET-LE-CHATEAU (12850), pour un montant global et forfaitaire de 44 961,47 € HT,
- Lot n°14 : GTEB avec l'entreprise MET Energie, sise RODEZ (12000), pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT,
- Lot n°15 : Géothermie avec l'entreprise EURL Aqua Système, sise LA LOUBIERE (12740), pour un montant global et forfaitaire de 47 000 € HT.

N°90 du 5 juin 2023 : Signature d'un avenant n°2 au marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux avec l'entreprise DECA Propreté M 2021-16

Décision relative à la signature d'un avenant n°2 au marché d'entretien des bâtiments communaux avec l'entreprise DECA Propreté pour un montant de 216,50 € HT mensuel.

N°91 du 5 juin 2023 : Signature d'un avenant n°1 relatif au marché de réalisation des travaux de création d'une Pumptrack - Lot n°2 : enrobé et marquage peinture

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de réalisation des travaux de création d'une Pumptrack Lot n°2 : enrobé et marquage peinture, signé avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud Midi pour un montant de 2 000,00 € HT.

N°92 du 5 juin 2023 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'Ecole de danse Dominique JEAN et Les cours de Camille

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'Ecole de danse Dominique Jean et Les cours de Camille – 39, avenue Victor Hugo, 12 000 RODEZ, représentée par Madame Dominique JEAN, en sa qualité de Responsable, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le samedi 16 juin et le mardi 20 juin 2023, pour l'organisation de deux galas de danse de l'école.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ces deux galas, l'Ecole de danse Dominique JEAN et Les cours de Camille s'engage à verser à la Ville la somme de 2 300 euros TTC.

N°93 du 5 juin 2023 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association A Corps Dansant

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association A Corps Dansant – 33, rue des érables, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Madame Andréa MARTEAU, en sa qualité de Professeure de danse, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine, le samedi 17 juin 2023, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, l'association A Corps Dansant s'engage à verser à la Ville la somme de 1 250 euros TTC.

N°94 du 8 juin 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions pour le spectacle *Changer l'eau des fleurs*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions - 28 rue La Bruyère, 75 009 PARIS, représentée par Madame Salomé LELOUCH, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Changer l'eau des fleurs*, le mercredi 24 janvier 2024, à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession et des frais de transports s'élève à 8 967,50 euros TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°95 du 8 juin 2023 : Retrait décision n°072-2023 relative à la signature d'un avenant au marché pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château - M2021-05

Décision relative au retrait de la décision n°072-2023 du 26/04/2023 relative à la signature d'un avenant au marché pour l'extension du système de vidéo protection urbaine sur la commune d'Onet-le-Château M2021-05 avec l'entreprise SNEF Agence SNEF Connect, située 3, Chemin des Daturas CS 60116 – 31 201 TOULOUSE CEDEX.

N°96 du 8 juin 2023 : Signature d'une convention de prêt de livres d'artistes et de vitrines entre la médiathèque départementale de l'Aveyron dans le cadre de l'exposition de livres d'artistes

Décision relative à la signature d'une convention avec le département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, en sa qualité de Président, définissant les modalités de prêt de livres d'artistes et de vitrines. Le prêt de 5 livres d'artistes issus de la collection départementale d'une valeur d'assurance de 1 452,45 euros et de 3 vitrines d'exposition à poser sur table se fera du jeudi 22 juin au vendredi 8 septembre 2023 à la médiathèque Paul GERALDINI.

N°97 du 8 juin 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DAB 2023-04

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°2023-04 concernant les dégâts occasionnés sur un candélabre, impasse des Aubépines, le 13 avril 2023. Le montant de l'indemnisation s'élève à 966 euros.

N°98 du 8 juin 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle *Maestrissimo*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion – 35, rue du Progrès 93 100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Maestrissimo*, le mardi 12 mars 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 11 077,50 euros TTC. Un acompte de 3 323,25 euros TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 7 754,25 euros sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°99 du 8 juin 2023 : Signature d'un contrat de cession avec Arts Live Entertainment pour le spectacle Sélectionné

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Arts Live Entertainment, sise avenue de Marigny, 75 008 PARIS, représentée par Monsieur Richard CAILLAT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Sélectionné*, le jeudi 08 février 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession comprenant un forfait voyage, l'hébergement et les repas s'élève à 14 242,50 euros TTC.

N°100 du 9 juin 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Pti Poa pour le spectacle Le perturbateur

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Pti Poa, MJC des Demoiselles - 63 bis, avenue de Saint-Exupéry - 31 400 TOULOUSE, représentée par Monsieur Patrick GINESTE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le perturbateur*, le mercredi 27 septembre 2023, à 15h, au Café culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 1 200 euros TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°101 du 9 juin 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la SARL Le Funambule pour le spectacle Super Héros de Frédéric Sigrist

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la SARL Le Funambule – 53, rue des Saules, 75 018 PARIS, représentée par Madame Sandra EVERRO et Monsieur Julien HETEAU, en leur qualité de co-gérants, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Super Héros de Frédéric Sigrist*, le vendredi 29 septembre 2023, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 5 275 euros TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°102 du 12 juin 2023 : Signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballage gaz industriel pour les ateliers municipaux

Décision relative à la signature, avec la société AIR LIQUIDE, d'une convention fixant les modalités pour la mise à disposition d'une bouteille gaz industriel pour les ateliers municipaux

La présente convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2023.

Le montant annuel de la location est de 237,95 euros TTC par an.

Monsieur le Maire : « *Concernant les décisions qui ont été prises par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal : est ce qu'il y a des commentaires à faire ce sujet ? Non, pas de commentaire.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prendre acte du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

CONSIDERANT qu'un rapport d'activité d'une commune est l'expression très explicite du travail annuel et conjugué des élus et des services, par domaines de compétences.

ENTENDU que si aucune disposition légale ou réglementaire ne l'oblige ni à élaborer, ni à présenter ce document de référence, bilan synthétique et transversal des actions et du fonctionnement de la commune, c'est la volonté de transparence et de valorisation du travail effectué chaque année par les services municipaux qui a conduit à la présentation de ce premier rapport d'activité pour l'année 2022.

ENTENDU que ce rapport d'activité des services municipaux sera enrichi chaque année.

CONSIDERANT que ce document permet donc d'informer les membres du conseil municipal, et plus généralement l'ensemble des Castonétois, de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions.

Monsieur le Maire : *« C'est une démarche inédite qui a été accomplie, je le rappelle. Elle n'est pas obligatoire et s'impose uniquement aux collectivités de plus de 50 000 habitants. Cette démarche avait pour but de permettre aux services et aux élus de travailler de concert pour dresser un bilan de l'activité de l'année 2022. C'est un document particulièrement complet qui a été présenté et qui sera bien entendu disponible de manière publique sur le site de la mairie.*

Lors de nos séances de commissions, nous avons évoqué l'intérêt de la démarche et combien sa lecture des chiffres et des éléments présentés est intéressante et amène à appréhender mieux encore l'activité et l'efficience de nos services.

Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le rapport d'activité des services municipaux de la ville d'Onet-le-Château pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.**

4. Désignation du référent déontologue de l' élu local

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification et notamment son article 218,

Vu le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ENTENDU que le rôle du référent déontologue est d'accompagner ainsi les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

ENTENDU que le référent pourra être également saisi de toutes demandes d'éclaircissements quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l' élu local (dignité, probité, intégrité, impartialité...).

ENTENDU que ses avis n'auront toutefois qu'une valeur consultative, l' élu restant seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

ENTENDU que le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et décrit ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

ENTENDU que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

ENTENDU que le référent déontologue peut être, selon les cas :

- soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes répondant aux conditions listées ci-dessus.

CONSIDERANT, au vu de l'ensemble de ces dispositions, qu'il est proposé à l'instar de Rodez agglomération de désigner Monsieur Hervé OLIVIER compte tenu de son expérience et de ses compétences pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus municipaux à compter du 1^{er} juin 2023.

ENTENDU que le décret d'application autorise en effet la désignation d'un même référent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivité par délibérations concordantes.

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir les conditions et modalités suivantes pour l'exercice de la fonction de référent déontologue :

▪ Durée de l'exercice des fonctions :

Le référent déontologie de l' élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

▪ Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Les demandes de saisine interviennent par tout moyen écrit (courriel, courrier...). Les demandes sont adressées au Chef de Cabinet du Maire qui se charge de centraliser et de transmettre les demandes auprès du déontologue. Le déontologue pourra solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande reçue. Un échange par téléphone ou en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue. Une réponse sera apportée dans un délai estimé à un mois. Ce délai peut être prolongé si le dossier est considéré incomplet ou si celui se révèle complexe.

▪ Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire seul responsable de ses obligations déontologiques.

- Les moyens matériels mis à sa disposition :

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire dans les locaux de la mairie pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Le référent déontologue percevra en outre les indemnités de vacances prévues par les textes en vigueur soit un montant de 80€ par dossier conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- désigne Monsieur Hervé OLIVIER en qualité de référent déontologue de l' élu local,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès d'Habitats Jeunes du Grand Rodez

Vu la délibération N°DG/61-2020 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 désignant deux délégués de la commune d'Onet-le-Château auprès du Foyer des Jeunes Travailleurs,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU qu'aux termes de la délibération N°DG/61-2020 prise lors de sa séance du 18 juin 2020, Madame Rachida EL AHOUARI et Monsieur Christian GIRAUD ont été désignés délégués de la commune d'Onet-le-Château auprès du Foyer des Jeunes Travailleurs.

CONSIDERANT que Monsieur Christian GIRAUD a informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 5 juin 2023, de son souhait, pour raisons personnelles, de mettre fin à cette délégation.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner un deuxième délégué en la personne de Monsieur Benjamin GOURDON.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- désigne Monsieur Benjamin GOURDON en tant que deuxième délégué de la commune d'Onet-le-Château auprès du Foyer des Jeunes Travailleurs.

6. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2023

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformations de la Fonction Publique,

Vu la délibération RH/127-2020 prise en date du 12 novembre 2020 par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château déterminant le taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois qui permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

ENTENDU que l'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

ENTENDU qu'il reste une faculté et non une obligation.

ENTENDU que les lignes de gestions directrices signées par Monsieur le Maire le 21 avril 2021, obligatoires et correspondantes à l'une des innovations de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformations de la Fonction Publique, constituent le socle juridique des avancements de grade prononcés à partir de 2021 et notamment définissent les critères d'éligibilité des agents à savoir :

- s'ils remplissent les conditions règlementaires et notamment d'ancienneté dans le grade,
- si leurs missions sont en adéquation entre le grade / la fonction / l'organigramme,
- suivant les résultats professionnels obtenus,
- suivant la compétence professionnelle et technique,
- suivant la capacité d'encadrement pour certains grades,
- suivant le temps passé entre 2 avancements,
- suivant l'implication et la motivation de l'agent,
- suivant une réussite à un examen,
- suivant la capacité financière définie par la Collectivité.

ENTENDU que les lignes de gestions directrices définissent également les étapes décisionnelles au sein de la Collectivité :

- avis du Chef de service validé par le Chef de pôle,
- avis de la Directrice Générale des Services, de la Cheffe du pôle des ressources humaines et de l'Elu en charge des RH,
- validation des propositions par Monsieur le Maire,
- avis du Comité technique,
- décision du Conseil Municipal.

ENTENDU que les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

ENTENDU que la délibération RH/127-2020 a fixé à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois. Ainsi, chaque année, Monsieur le Maire a la possibilité de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade, celui-ci pouvant être égal au maximum à 100 % des agents promouvables.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions d'avancements de grade ci-dessous et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Date	GRADES SUPPRIMES			GRADES CREES		
	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Gardien Brigadier	1	100 %	Brigadier-chef	1	100 %
1 ^{er} septembre 2023	Adjoint administratif	1	100 %	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
1 ^{er} septembre 2023	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	80 %	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	80 %

1 ^{er} septembre 2023	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	1	82 %	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	82 %
1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	100 %	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Nous avons noté l'arrivée de Madame Isabelle COURTIAL qui prend part au vote à partir de maintenant.*

Avez-vous des commentaires à faire sur cette note concernant l'avancement de grade ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les propositions d'avancements de grade pour 2023 telles qu'exposées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, telle que présentée ci-dessus.

7. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que compte tenu des missions de plus en plus importantes allouées au pôle des Ressources Humaines et des réformes qui impactent fortement la gestion des carrières, il convient de renforcer le service rendu dans ce domaine essentiel.

CONSIDERANT qu'il est envisagé de recruter un nouvel agent sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer la fonction d'Adjointe à la Cheffe de pôle.

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Pour le pôle Ressources Humaines

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} août 2023	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

8. Modification du tableau des effectifs : suppression du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe et création du grade d'Attaché territorial par voie de promotion interne année 2023

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

ENTENDU que la promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur :

- au choix : les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur, après avis établi par le président du Centre de Gestion en lien avec les Lignes de Gestions mises en place, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.
- ce choix s'effectue au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés,
- ou après un examen professionnel.

CONSIDERANT qu'au regard des fonctions exercées au sein de la collectivité :

- un agent a été proposé par la collectivité au grade d'Attaché territorial et a été nommé par le Centre de gestion sur le grade demandé.

CONSIDERANT qu'après établissement de la liste d'aptitude en catégorie A par le Centre de Gestion 12, et afin de tenir compte de cette promotion interne accordée à cet agent, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de cette proposition :

Pour Pôle de La Direction Générale des services

GRADES SUPPRIME				GRADES CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	Attaché Territorial	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Nous félicitons le récipiendaire. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- décide de la création d'un poste du grade d'Attaché territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

9. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) et création d'un poste du grade d'animateur (cat B) suite à la réussite d'un concours professionnel

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT que suite à la réussite au concours d'Animateur Territorial d'un agent du pôle des solidarités de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer l'agent dans le cadre d'emploi correspondant à ses missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Pour Pôle des Solidarités (Ludothèque)

GRADES SUPPRIME				GRADES CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	Animateur territorial	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires à faire à ce sujet ? Non pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- décide de la création d'un poste du grade d'animateur territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

10. Modification du tableau des effectifs : création d'un grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM)

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2022,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service de la petite enfance, il est proposé aux membres du conseil municipal de titulariser un agent actuellement contractuel donnant entière satisfaction dans l'exécution de ses missions et ayant réussi le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Pour le service : Affaires Scolaires

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	80 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la création d'un poste du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

11. Modification du tableau des effectifs : transformation du taux d'emploi d'un poste d'adjoint administratif

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que la réorganisation en interne opérée au sein du Pôle Accueil et Formalités Citoyennes, suite à la mutation de son Responsable vers une collectivité extérieure, l'augmentation de la charge de travail identifiée au sein de ce service permet d'accéder à la demande d'augmentation du taux d'emploi d'un officier d'état civil actuellement à 80%.

CONSIDERANT que suite à la demande de l'agent et afin de répondre aux besoins avérés du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de transformer le taux d'emploi du poste concerné et d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service : Accueil et Formalités Citoyennes

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	80%	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **approuve l'adaptation du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus.**

12. Modification du tableau des effectifs : transformation du taux d'emploi d'un poste d'agent social

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 juin 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que cette transformation de poste fait suite à la demande d'un agent de la collectivité qui souhaite adapter sa vie personnelle à sa vie professionnelle.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de transformer le taux d'emploi du poste concerné et d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

GRADE SUPPRIME				GRADE CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	60%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Bonsoir à tous et veuillez m'excuser pour le retard. Lors des commissions, vous m'aviez précisé que le poste serait bien remplacé. J'ai bien regardé effectivement ce remplacement est officiel et déjà sur le site de la mairie, cependant, ce qui me paraît un peu étrange, c'est que le libellé du poste est agent d'accueil - secrétariat administratif* »...

Monsieur le Maire : « *Il y a deux postes à pourvoir au CCAS. Vous avez dû lire l'intitulé de l'autre annonce.* »

Isabelle COURTIAL : « *Ce n'est pas celui-ci, d'accord.* »

Jean-Philippe ABINAL : « *Ce n'est pas étrange vous voyez. Je vous avais dit que nous remplacerions, et ici on ne ment pas, alors on remplace, au même grade, à la même fonction, il n'y a aucun souci là-dessus.* »

Isabelle COURTIAL : « *Mais je ne mets pas en doute votre parole Monsieur ABINAL. C'est très intéressant car comme je travaille dans le social, je peux connaître des personnes qui puissent être intéressées. C'est pour cela que je regarde et lorsque j'ai vu agent d'accueil, ce n'était pas du tout ce dont on avait abordé.* »

Jean-Philippe ABINAL : « *N'hésitez pas à nous envoyer des candidatures. Nous sommes preneurs. Nous avons eu pas mal de candidatures jusqu'à maintenant. Nous sommes attractifs au niveau de la collectivité, je tiens à le dire, avec beaucoup de candidats. Cela est très bien et nous permet d'avoir le choix.* »

Isabelle COURTIAL : « Donc je veux bien comprendre : il y a un poste agent d'accueil - on est d'accord et il y aura aussi un poste de travailleur social ? »

Jean-Philippe ABINAL : « Oui, les deux postes sont sortis, les deux sont sur le site. »

Isabelle COURTIAL : « Je n'avais pas vu le deuxième alors... je vous remercie. »

Elisabeth GUIANCE : « Excusez-moi, c'est pour autre chose. Je n'étais pas là aux commissions, j'étais en vacances ... le seul truc qui me pose question c'est « agent social à 100% » et vous créez un poste à 60%. C'est bien le poste de la personne qui a demandé à changer ? »

Jean-Philippe ABINAL : « Oui, c'est bien ça : la personne a demandé à passer à 60%, à moins travailler. Elle change de poste, elle va sur un autre poste. »

Elisabeth GUIANCE : « Ah oui voilà : donc le poste qu'elle occupait était à 100%, donc vous allez recruter à 100% sur son poste si j'ai bien compris et là où elle va à 60%, c'est bon, il n'y a pas de problème ? »

Jean-Philippe ABINAL : « Oui, c'est bien ça. Nous avons un besoin à 60% ailleurs, donc cela est bien tombé et nous avons pu répondre favorablement à sa demande. Donc nous sommes obligés de le passer en commissions, pour réduire son temps de travail et que vous en soyez au courant. »

Elisabeth GUIANCE : « J'aurais posé la question en commissions mais là comme je n'y étais pas... merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer maintenant au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de modification du taux d'emploi d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe telle qu'indiquée ci-dessus,
- approuve l'adaptation du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus.

13. Déclaration annuelle au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

*Vu la Loi du n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que la loi fait obligation aux employeurs publics lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein (ETP), d'employer dans leurs effectifs 6% d'agents reconnus travailleurs handicapés.

ENTENDU que si ce taux n'est pas atteint, une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre d'agents reconnus travailleurs handicapés rémunérés au sein de la collectivité et l'obligation légale, est à verser à la FIPHFP.

CONSIDERANT que la Mairie d'Onet-le-Château s'inscrit de façon dynamique autour de 2 axes :

- l'accès à l'emploi public au sein de ses services de personne reconnues travailleurs handicapés,
- la commande de fournitures et de prestations auprès d'entreprises d'insertion par le travail des personnes en situation de handicap (ESAT STE MARIE, ESAT SEVE...)

CONSIDERANT que ces initiatives ont permis de dépasser le taux d'obligation légal qui, pour 2022, se situe pour la mairie d'Onet-le-Château à 6.25% avec 11 agents reconnus travailleurs handicapés déclarés.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires à faire à ce sujet ? Non pas de commentaire, donc nous prenons acte unanimement. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

14. Modification de l'organisation des astreintes d'exploitation annuelles: approbation du règlement d'astreintes

Vu la délibération N°RH/70-2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la mise en place l'organisation des astreintes d'exploitation annuelles et l'approbation du règlement d'astreintes,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

CONSIDERANT que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, pour rétablir le bon fonctionnement d'installations ou de services publics dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

CONSIDERANT que cette intervention est déclenchée par décisions de l'Élu de Permanence et/ou du Maire, d'un supérieur hiérarchique dûment identifié ou dans le cas de l'astreinte hivernale par le patrouilleur du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ENTENDU que le Conseil Municipal, en date du 27 juin 2022, a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2022, des astreintes annuelles dans les conditions qui lui ont été exposées.

- Organisation
- Horaires de prise d'astreinte
- Relève de l'astreinte
- Conditions requises pour intégration du service d'astreinte
- Missions
- Définition des missions d'urgence
- Moyens matériels et humains affectés à la mission d'astreinte
- Conditions de déclenchement d'une intervention d'astreinte
- Astreinte de 2^{ème} rang

Ainsi que le projet de règlement qui a été annexé et présenté :

- Indemnité d'astreinte
- L'intervention pendant l'astreinte
- Temps de travail
- Repos quotidien
- Organisation de la reprise de travail après une intervention en astreinte :
- Repos hebdomadaire
- Astreinte pendant congés annuels ou congés maladie

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement, il convient d'envisager une adaptation de l'organisation afin de faciliter la tenue des astreintes pour les agents au regard des besoins de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les dispositions suivantes :

Modalités d'organisation

L'astreinte annuelle sera composée d'un agent par semaine durant toute l'année, soit sur 52 semaines.

Elle sera complétée par un agent durant la période de l'astreinte hivernale. Ce dernier pourra être appelé dans le cadre de l'astreinte annuelle de 2^{ème} rang.

- les agents concernés par les astreintes sont les agents habitants à l'intérieur du périmètre désigné sur le plan annexé au règlement d'astreinte,
- le principe reste le volontariat. Dès lors qu'une période d'astreinte ne serait pas attribuée, la collectivité pourra faire appel à tout agent correspondant aux critères d'astreinte définis par le règlement, le refus relevant d'un manquement au devoir d'obéissance et sanctionné en conséquences,
- la possibilité pour un agent d'être amené à effectuer des astreintes sera mentionnée dans les fiches de postes actuelles et à venir des agents techniques du CTM,
- seule la direction de la Collectivité peut exonérer un agent des astreintes.
- les agents volontaires devront se faire connaître ainsi que le nombre d'astreintes qu'ils souhaiteraient effectuer annuellement, afin que la Direction de la Collectivité puisse établir le planning annuel d'astreinte,
- si un agent souhaite modifier un tour d'astreinte qui lui est affecté, il devra alors trouver lui-même un remplaçant dans la liste des volontaires. En cas d'impossibilité à le faire, l'agent positionné initialement devra assurer l'astreinte sauf cas de force majeure (décès d'un parent proche, maladie de l'agent, d'un enfant, hospitalisation du conjoint, ...).
- tout souhait de modification du planning devra être signalé à l'autorité territoriale (chef du pôle ST) au minimum une semaine avant la prise d'astreinte, sauf cas de force majeure.
- tout agent d'astreinte doit, en permanence, avoir le véhicule d'astreinte avec lui, tout manquement sera considéré comme une faute professionnelle.
- l'agent appelé pendant sa période d'astreinte devra, dès son arrivée sur le lieu d'intervention, contacter téléphoniquement l'autorité qui a déclenché l'astreinte,
- tout agent qui se positionnera volontairement sur une astreinte bénéficiera d'une gratification au titre du CIA d'un montant de 40 € et au-delà de la 2^{ème} astreinte annuelle d'un montant de 60 €.

CONSIDERANT que le reste du règlement est inchangé.

CONSIDERANT que le projet de règlement amendé avec les modifications exposées ci-dessus a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification du règlement d'astreintes telle qu'exposée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en place des astreintes conformément au nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.**

15. Approbation de la gratification du CIA dans le cadre des astreintes annuelles

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°RH/97-2019 du 19 décembre 2029 et N°RH/89-2020 approuvant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que les membres du conseil municipal, lors des séances du 19 décembre 2019 et du 18 juin 2020, ont validé la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

ENTENDU que le régime indemnitaire est constitué de 2 parts cumulables à savoir :

Une part fixe:

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) déterminée suivant :

- les fonctions exercées par l'agent,
- et son expérience professionnelle.

Une part variable :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui :

- est facultatif
- a un caractère complémentaire et qu'il ne peut excéder l'IFSE,
- ne s'impose pas aux collectivités territoriales,
- peut faire l'objet d'une mise en place modificative ultérieure.

CONSIDERANT que complément indemnitaire n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et est lié à l'entretien professionnel et à la réalisation des missions ou fonctions ouvrant droit au CIA.

CONSIDERANT que les délibérations précitées du conseil municipal prévoient que le CIA est versé dans quatre situations fixées par l'autorité territoriale :

- valorisation du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) : les conditions de versement sont liées à l'obtention, sa mise en œuvre et sa mise à jour régulière ;
- au remplacement d'un responsable de service, indisponible au-delà de 3 mois ;
- valorisation des fonctions de régisseur ;
- valorisation des détenteurs de la licence professionnelle.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite également pouvoir valoriser l'investissement personnel d'un agent, son sens du service public, son engagement professionnel, son professionnalisme et sa manière de servir et notamment, dans le cadre de la réalisation des astreintes annuelles mises en place au sein de la collectivité, afin de gratifier tout agent qui se positionne volontairement sur une astreinte.

CONSIDERANT que le CIA peut être mis en place dans ce cadre, il est proposé :

- pour bonifier l'implication professionnelle d'un agent sur proposition du chef de pôle et validation de l'autorité territoriale, de permettre l'octroi d'un CIA dont les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal tel que fixé par groupe de fonctions par délibérations du 19 décembre 2019 et du 18 juin 2020,
- concernant la réalisation des astreintes annuelles, de permettre aux agents volontaires de bénéficier en sus de l'indemnité d'astreintes d'une gratification au titre du CIA d'un montant de 40 € et au-delà de la 2ème astreinte annuelle d'un montant de 60 €.

CONSIDERANT que le complément indemnitaire restant, par nature, exceptionnel, sera versé en fin d'année civile.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la gratification du CIA dans le cadre des astreintes annuelles sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification des conditions d'attribution du CIA telle qu'exposée ci-dessus.**

16. France Services - Modification de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023 (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1).

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château s'est portée candidate pour le recrutement d'un Conseiller Numérique en 2021 pour une durée de 24 mois et d'un second en 2022, proposé par les services de la Préfecture.

ENTENDU que le Conseiller numérique a vocation à accompagner l'utilisateur en difficulté avec le numérique, les technologies de l'information et de la communication et qu'il assure des services d'assistance en informatique ou d'initiation aux usages numériques auprès de tous publics (âges, niveaux et besoins divers) :

- découvrir et maîtriser les bases du numérique,
- prendre en main un équipement informatique,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- apprendre les bases du traitement de texte,
- installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone,
- échanger avec ses proches,
- trouver un emploi ou une formation,
- découvrir les opportunités de son territoire.

ENTENDU que le Conseiller numérique propose des solutions, accompagne les utilisateurs et facilite la prise en main d'outils informatiques, d'équipements multimédia et de services numériques, que ce soit dans un lieu collectif ou au domicile des particuliers.

ENTENDU qu'intégré à la structure France Services, le Conseiller numérique assure les missions de base d'initiation et d'accompagnement individuel des utilisateurs.

ENTENDU que le public visé n'est pas limité au seul territoire communal.

ENTENDU que le Conseiller numérique a également pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers collectifs de sensibilisation ou de formation aux outils numériques et qu'en lien avec les services de la ville et les partenaires du territoire, ces ateliers sont gratuits et ont vocation à toucher un large public (seniors, scolaires, demandeurs d'emploi, étudiants, ...).

ENTENDU que le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

ENTENDU que les premières conventions permettaient à la Commune de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

CONSIDERANT que le succès de ce dispositif auprès du public est certain, les deux conseillères recrutées par la Mairie donnent entière satisfaction.

CONSIDERANT que le contrat d'un conseiller numérique arrivant à échéance le 31 août 2023.

CONSIDERANT que la commune a interrogé les services de l'état sur les conditions notamment financières de son renouvellement.

CONSIDERANT que l'Etat a décidé de se désengager progressivement du dispositif laissant à la seule charge de la commune le coût du service.

CONSIDERANT que dans ces conditions et au vue des contraintes budgétaires croissantes de la commune, il a été décidé de ne conserver qu'un seul conseiller numérique à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la convention liant la commune d'Onet-le-Château à l'Etat pour le financement du dispositif « Conseiller numérique » en intégrant le passage de deux à un seul conseiller numérique à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT que les deux agents donnant entière satisfaction, il leur a été proposé de candidater en interne sur un poste d'agent d'état civil laissé vacant suite à un départ en retraite au sein du service.

CONSIDERANT que les deux agents ont participé au jury et l'un d'eux a été retenu et intégrera ainsi le service Accueil et Formalités Citoyennes à compter du 1^{er} septembre prochain.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? »*

Marie-Noëlle TAUZIN : *« Je vous informe que France Services ONET-LE-CHATEAU est premier, en France, pour le mois de juin notamment grâce à son accueil chaleureux, ses conseils etc... »*

Monsieur le Maire : *« C'est une belle performance : depuis plusieurs mois, ils étaient dans le top 3 au niveau national. Ils sont devenus premiers avec un nombre de personnes qui s'expriment très significatif. Ce ne sont pas trois personnes... donc c'est une belle reconnaissance pour le travail qu'accomplissent les deux agents auxquels sont associées les personnes qui travaillent sur la formation numérique et que nous venons d'évoquer.*

Avez-vous d'autres commentaires à faire ?

Mathieu GINESTET : *« Juste pour rebondir sur ce que vous venez de dire : je ne pense pas que les gens en aient de moins en moins besoin à l'avenir parce que nous sommes toujours confrontés à ce type de problèmes. Certaines catégories de personnes ont du mal avec l'informatique et internet. Je pense que l'on en aura toujours besoin...*

Après juste nous avons décidé de vous faire confiance sur le fait que peut-être, effectivement, aujourd'hui sur notre commune un seul poste suffit. Donc là-dessus, nous ne voulons pas discuter sur ce fait là, mais je pense que nous aurons toujours besoin d'un conseiller numérique sur Onet-le-Château.

Ensuite, je compte sur vous aussi pour faire en sorte que si, dans l'avenir on s'aperçoit que le seul poste ne suffit pas parce qu'il y a une recrudescence des besoins, il faudra savoir s'adapter même si cela a un coût pour la commune : c'est peut-être bien d'investir dans ces personnes là. »

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons pas tirer de plan sur la comète mais tout dépendra de la capacité de l'Etat à nous accompagner.

Il est bien évident qu'avec une perte de plus de un million d'euros de dotation par an de l'Etat, nous ne pouvons pas nous permettre de faire n'importe quoi, donc je pense que nous reverrons cela.

C'est vrai qu'au départ, il y avait une demande massive de formations qui nous avait amenés à recruter deux personnes, avec le soutien de l'Etat bien sûr, et là nous voyons que le nombre de demandes plafonne : nous pouvons penser que nous avons atteint un seuil. Nous verrons par l'avenir comment tout cela évoluera.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification de la convention de subvention intégrant un seul conseiller numérique au sein de France Services à compter du 1^{er} septembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant modificatif de ladite convention.

17. Approbation du renouvellement de la convention avec l'Association Sportive Tir Puylagarde-Villefranche pour les séances d'entraînement des personnels de la Police Municipale d'Onet-le-Château

Vu la délibération N°DG/126-2019 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant la convention avec l'Association Sportive Tir Puylagarde-Villefranche,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la police municipale qui détiennent des agréments de port d'armes de catégorie B1 doivent effectuer au minimum deux séances obligatoires par an de formation d'entraînement au maniement de ces armes.

ENTENDU que par délibération N° DG 126-2019 prise lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal d'Onet-le-Château, approuvait la signature, avec l'Association Sportive Tir Puylagarde-Villefranche agréée par le CNFPT, d'une convention relative à la mise à disposition de son stand de tir pour l'entraînement au tir de ses policiers municipaux.

CONSIDERANT que les conditions d'accueil de ces entraînements ont donné entière satisfaction et que la convention précisant les modalités des missions et les engagements des deux parties est arrivée à échéance, il est proposé le renouvellement de cette dernière, aux mêmes conditions, à savoir :

- les séances d'entraînements aux tirs réglementaires se font sous le contrôle du CNFPT, délégation Midi-Pyrénées région Occitanie et sont encadrées par un moniteur en maniement des armes dûment certifié,
- l'accès au stand est autorisé pour deux matinées minimum par an,
- le montant de la location du stand de tir est fixé à 250 euros par séance,
- la ciblerie, les carnets de tir et les équipements de protections individuelles, à l'exclusion des gilets pare-balles, sont fournis par le CNFPT,
- les munitions nécessaires aux séances d'entraînement sont à la charge de la commune,
- la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ?* »

Elisabeth GUIANCE : « *Effectivement, à partir du moment où ils ont une arme, il vaut mieux qu'ils soient formés... Mais pourquoi Villefranche ? Il n'y a pas plus proche ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est le lieux le plus proche agréé par le CNFPT à ce jour. Nous travaillons avec d'autres sites mais pour l'instant, ils n'ont pas cet agrément.* »

Elisabeth GUIANCE : « *D'accord, c'est pour cela que c'est à Villefranche. Je vous remercie.* »

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires complémentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le renouvellement de la convention avec l'Association sportive tir Puylagarde-Villefranche tel qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

18. Approbation du Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) entre la commune d'Onet-le-Château et le Département de l'Aveyron

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2),

ENTENDU que doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, le Département, en sa qualité de collectivité de proximité, entend par la signature de Contrats de Projets Aveyron Territoires (CPAT), apporter son accompagnement et son expertise aux communes et intercommunalités dans le cadre d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le principe consiste à transcrire dans le Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie.

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature du Département.

CONSIDERANT que le Projet de Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) pour la Ville d'Onet-le-Château a été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire : « *Cette démarche a été engagée avec le Conseil Départemental pour graver dans le marbre les engagements respectifs des deux collectivités sur la commune d'Onet-le-Château. Donc tout ce qui est marqué dans ce document concerne l'ensemble des projets qui sont ou seront réalisés de concert par nos deux collectivités sur le territoire communal.*

Ce document a fait l'objet de nombreux allers-retours pour être bien dans les clous concernant ce que l'on attendait respectivement, qui permet maintenant d'avoir une assurance de soutien du Conseil Départemental qui jusqu'à maintenant ne nous a pas fait défaut mais il fallait bien s'engager sur des projets concrets. Le travail qui a été fait de part et d'autre pour lister et approuver chacun des éléments mentionnés dans ce document très complet nous permet d'être sûrs d'avoir le soutien du département sur l'ensemble des dispositifs mentionnés.

Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose ? Non, personne, pas de commentaire : nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le Contrat de Projets Aveyron Territoire tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

19. Actualisation du plan de financement prévisionnel pour les travaux du gymnase des Albatros

Vu la délibération N°DG/44-2021 du Conseil Municipal du 6 mai 2021 autorisant les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Albatros et d'isolation,

Vu la délibération N°DG/53-2023 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 approuvant l'actualisation du plan de financement des travaux du gymnase des Albatros,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que par délibération N°DG/44-2021 du 6 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé les travaux de réfection de la toiture du gymnase des Albatros et d'isolation.

ENTENDU que par délibération N°DG/53-2023 du 12 avril 2023, une actualisation du plan de financement avait été décidée.

CONSIDERANT que dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de la Préfecture.

CONSIDERANT que les services de la Préfecture ont contacté les services municipaux afin de les informer du montant de l'aide qui sera attribuée pour ce projet.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Nouveau plan de financement prévisionnel				
DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		
Coût total du projet :				
Eclairage	25 350	DSIL	84 500	38.86%
Toiture	49 950	Conseil Départemental	65 243	30.00%
Menuiseries	22 683			
Chaudière	119 492	Ville d'Onet-le-Château	67 732	31.14%
Total	217 475	Total	217 475	100 %

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer tout document relatif à ce projet.

20. Actualisation du montant de l'enveloppe et du plan de financement prévisionnels pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération N°DG/48-2023 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 approuvant validant le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que par délibération N°DG/48-2023 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville.

ENTENDU que dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de la Préfecture.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont contacté les services municipaux afin de communiquer le montant de l'aide qui sera attribuée au projet.

CONSIDERANT que suite à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds Vert), l'arrêté du 20 avril 2023 a validé l'attribution de ladite subvention pour un montant de 224 640 €.

ENTENDU que pour garantir l'éligibilité de la subvention du Fonds Vert, qui impose un taux d'au moins 30% d'économie d'énergie, il convient d'ajouter aux améliorations déjà prévues la réalisation de travaux en sous face et au remplacement de convecteur.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et du plan de financement prévisionnel tel que suit :

Nouveau plan de financement prévisionnel				
DEPENSES en € HT		RECETTES en € H.T		
Coût total des travaux (ajout de travaux d'isolation en sous face et remplacement convecteur)	651 500	Fonds Vert	224 640	34.48%
		DSIL	65 000	9.98%
		Région Occitanie	50 000	7.67%
		Conseil départemental	100 000	15.35%
		Ville d'Onet-le-Château	211 860	35.52%
Total	651 500 €	Total	651 500 €	100,00%

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ce projet.

21. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que la trésorerie du budget réseau de chaleur n'est pas commune avec celle du budget principal.

CONSIDERANT que pour permettre au budget réseau de chaleur de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et de fluidifier les paiements, sans attendre l'encaissement des recettes, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 250 000 euros maximum en cas de besoin.

ENTENDU que l'avance est remboursable au plus tard avant le 30 juin 2024, pour permettre l'encaissement maximum des remboursements des utilisateurs et le versement de la subvention d'équilibre. Le comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

ENTENDU que les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des commentaires à faire ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2023 et 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

22. Budget principal - Indemnités de gardiennage des églises communales

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011 relatives aux modalités de revalorisation annuelle d'une indemnité aux personnes chargées du gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 1975 approuvant l'attribution d'une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

ENTENDU que cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

ENTENDU que le Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château a délibéré le 28 février 1975 l'attribution de cette indemnité et un versement annuel d'une valeur de 800 francs, soit 121,96 euros.

CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté de cette décision, il convient d'actualiser le montant de cette indemnité.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 125 euros.

ENTENDU que les modalités de revalorisation annuelle de l'indemnité sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

ENTENDU que la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

ENTENDU que le Ministère de l'intérieur publie chaque année, par voie circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, relayées par une circulaire préfectorale.

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2023 à :

- 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 125,06 euros pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus,**
- **décide du montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 125 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.**

23. Approbation du Contrat cadre de ventes aux enchères publiques en ligne

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château est propriétaire de nombreux matériels, et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

ENTENDU ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

ENTENDU qu'afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espace de stockage et en application du principe de développement durable, il est possible d'offrir à ces matériels une seconde vie.

ENTENDU que plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc...).

ENTENDU qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la ville.

ENTENDU que le système de vente aux enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

CONSIDERANT que pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Ville souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE, plate-forme de « e-commerce » spécialisée dans la valorisation des biens d'équipements et des actifs immobiliers des entreprises et collectivités publiques.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des commentaires à faire ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de souscrire au contrat cadre et d'utiliser la plate-forme internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc. réputés réformés par les services de la Ville.

24. Approbation de la convention d'animation 2023 entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences pour l'opération Espace dans ma ville

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023.

ENTENDU que l'opération *Espace dans ma ville* est une action mise en place au profit des villes qui souhaitent organiser des activités de découverte scientifique et spatiale pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires et des accueils de loisirs désireux d'y participer.

ENTENDU que l'opération est portée conjointement par le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) et PLANETE SCIENCES avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

ENTENDU que l'opération consiste à faire voyager des animations sur le thème du spatial dans plusieurs villes étapes pendant les vacances scolaires, de juillet jusqu'à début novembre de chaque année.

ENTENDU que l'opération poursuit les objectifs suivants :

-  contribuer à l'insertion des jeunes et à leur éducation citoyenne ;
-  offrir une opportunité de valorisation du quartier et de la ville ;
-  favoriser le développement d'initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème du spatial ;
-  permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

CONSIDERANT que des animations sont proposées gratuitement aux enfants, aux jeunes et aux groupes constitués.

CONSIDERANT que la découverte de la culture scientifique et spatiale a pour premier objectif de participer à la préparation du futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et doit permettre la construction d'une culture scientifique de base, donnant repères et outils afin de devenir capable d'agir dessus.

CONSIDERANT que la découverte de la culture scientifique et spatiale place l'enfant ou le jeune en prise directe avec le monde.

CONSIDERANT qu'un temps institutionnel et festif, en présence des élus, des habitants du territoire, des partenaires locaux et nationaux et de la presse est prévu.

CONSIDERANT que cet événement permettra de compléter la communication autour d'Espace dans ma ville pour inciter de nouveaux jeunes à rejoindre les animations.

ENTENDU que le CNES s'appuie sur PLANETE SCIENCES pour la mise en œuvre de l'opération.

ENTENDU qu'outre le cofinancement de l'opération, le CNES assure :

-  la valorisation et la mise à jour de ses pages web dédiées à l'opération ;
-  la fourniture d'un kit de communication sur lequel devront s'appuyer les villes pour leur communication ;
-  le suivi des étapes de la communication locale ;
-  la communication nationale sur l'événement ;
-  l'interface avec les différents partenaires ministériels.

CONSIDERANT que l'opération Espace dans ma Ville à Onet-le-Château se déroulera du 10 au 13 juillet 2023.

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez-vous des commentaires à faire ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention d'animation entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

25. Approbation de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château et la FRMJC

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que la Fédération Régionale des MJC Occitanie est une association affiliée à la CMJCF (Confédération des MJC de France).

ENTENDU que la FRMJC Occitanie adhère à la déclaration des principes de la CMJCF qui portent dans ses missions les valeurs et fondements de la CMJCF, qui tournent autour des notions de liberté, d'action et d'expression, de laïcité, de démocratie, de respect d'autrui, d'ouverture à tous, de solidarité et de citoyenneté.

ENTENDU que la FRMJC Occitanie a pour but d'être le garant du respect de la déclaration des principes de la CMJCF dans le réseau régional, d'assurer une liaison permanente entre les 83 MJC, et de les représenter auprès de toutes les instances privées et publiques au niveau régional, de développer et de dynamiser le réseau des MJC de l'Occitanie, de développer la réflexion sur l'éducation populaire et la vie associative, de promouvoir des actions d'utilité sociale et d'apporter une aide technique, culturelle et administrative, sous toutes ses formes, aux MJC affiliées.

CONSIDERANT qu'à ce titre la FRMJC Occitanie favorise l'autonomie et l'épanouissement des personnels, sans aucune discrimination. Elle encourage l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne au sein d'une MJC à tous les échelons, mais aussi à l'extérieur.

CONSIDERANT que la FRMJC Occitanie développe également l'organisation du réseau régional des MJC et veille à sa cohésion.

CONSIDERANT que la FRMJC Occitanie emploie du personnel compétent affecté dans les MJC (recrute, forme, gère, affecte, contrôle, recherche le financement des postes)

CONSIDERANT que la FRMJC Occitanie représente les MJC auprès des instances européennes, nationales, régionales, départementales, locales.

CONSIDERANT que la FRMJC Occitanie fédère les MJC et leurs acteurs par l'animation et le développement du réseau (suivi des MJC, formation des bénévoles, aide au montage de projet, assistance juridique et administrative des MJC, résolution de problématique ...)

CONSIDERANT que la FRMJC Occitanie s'engage :

- à déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner le Conseil d'Administration et les acteurs de la MJC d'Onet-le-Château à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet associatif en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants,
- à mettre en place un suivi et une formation permanente du personnel fédéral exerçant des fonctions d'encadrement et d'animation dans le cadre de la fonction d'employeur de la FRMJC,
- à impulser des projets d'actions de réseau pour développer les capacités d'agir de la MJC d'Onet-le-Château auprès des publics en terme pédagogique et relationnel et engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population locale,
- à alimenter de façon permanente la MJC et ses acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC,
- à assurer la médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC d'Onet-le-Château, et la FRMJC.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire sur cette convention ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le renouvellement de la convention d'animation et d'accompagnement de projet entre la Ville d'Onet-le-Château et la FRMJC Occitanie telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

26. Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la ville d'Onet-le-Château

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-27, R.2324-30, R. 2324-36, R. 2324-38, R. 2324-39 et R. 2324-40,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2 et L. 214-7,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que conformément à la législation en vigueur, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

- + les fonctions du responsable, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- + les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.7 ;
- + les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
- + les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- + le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- + les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.7 ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 du même code ;
- + les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

ENTENDU que règlement de fonctionnement est porté par le responsable de la structure qui en est le garant.

ENTENDU qu'il est défini en collaboration avec le gestionnaire.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

ENTENDU qu'il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation, l'avis d'ouverture et de fonctionnement délivrés par le Président du Conseil départemental, ainsi que pour le conventionnement avec la CAF au titre de la PSU.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R.2324-30 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6. (qui fait référence au protocole de mise en sûreté), sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service, accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis et qu'un exemplaire est tenu à leur disposition.

CONSIDERANT qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement et de ses annexes, à l'exception du protocole de mise en sûreté, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service.

CONSIDERANT que cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement du Multi-Accueil a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement de fonctionnement de la grande crèche Multi-Accueil de la ville d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération.**

27. Approbation du règlement de fonctionnement du Jardin d'enfants de la ville d'Onet-le-Château

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-27, R.2324-30, R. 2324-36, R. 2324-38, R. 2324-39 et R. 2324-40,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2 et L. 214-7,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

-  les fonctions du responsable, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
-  les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.7 ;
-  les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
-  les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
-  le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
-  les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.7 ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 du même code ;

✚ les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement est porté par le responsable de la structure qui en est le garant.

ENTENDU qu'il est défini en collaboration avec le gestionnaire.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

ENTENDU qu'il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation, l'avis d'ouverture et de fonctionnement délivrés par le Président du Conseil départemental, ainsi que pour le conventionnement avec la CAF au titre de la PSU.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

ENTENDU que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R.2324-30 du Code de la santé publique (CSP) modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6. (qui fait référence au protocole de mise en sûreté), sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service, accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis et qu'un exemplaire est tenu à leur disposition.

CONSIDERANT qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement et de ses annexes, à l'exception du protocole de mise en sûreté, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service.

CONSIDERANT que cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement du Jardin d'enfants a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement de fonctionnement du petit Jardin d'enfants de la ville d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération.

28. Approbation d'une convention de partenariat entre le musée Soulages et la ville d'Onet-le-Château

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que le musée Soulages et le théâtre municipal La Baleine souhaitent mener à bien divers projets et actions à caractère culturel lors de la saison 2023-2024.

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre les parties.

CONSIDERANT que l'objectif est la mise en commun de moyens visant à faciliter et à faire rayonner la programmation culturelle de chacune des structures en se basant sur leurs atouts et compétences respectifs.

CONSIDERANT que les engagements réciproques, sans contrepartie financière, visent :

- à prendre en compte l'agenda des évènements des partenaires,
- à mettre en valeur les programmations respectives,
- à se mentionner mutuellement sur tous les supports de communication des évènements organisés en commun dans le cadre du partenariat,
- à favoriser le développement de nouveaux publics potentiels,
- à proposer un événement hors les murs, si une opportunité en cohérence avec la programmation du partenaire se présente.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

29. Approbation du projet pédagogique et éducatif de l'action Jeunes portée par le Patio-centre social et de la convention portant organisation d'un accueil Jeunes entre le Patio-centre social de la ville d'Onet-le-Château et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que depuis toujours, la ville d'Onet-le-Château développe une politique active en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

ENTENDU que dans ce cadre, la commune mobilise toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative, d'organiser des projets et activités prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

ENTENDU que la Ville a confié les missions d'accueils de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans et des jeunes dans le cadre d'un marché public dont le prestataire est actuellement la MJC d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT qu'en complément des nombreuses activités et actions menées par cette structure, la municipalité a aussi souhaité créer des actions spécifiques en direction des jeunes, avec notamment le recrutement d'un éducateur spécialisé qui accompagne les jeunes, les jeunes adultes et leurs familles dans leur parcours de vie scolaire, professionnelle et sociale.

CONSIDERANT que l'éducateur spécialisé apporte également aux jeunes Castonétoises et Castonétois une écoute et une aide adaptée à leurs besoins et les accompagne dans leurs projets autour de l'engagement citoyen.

CONSIDERANT que l'une de ses premières actions mises en place en lien avec le CCAS a été le dispositif en Route Vers l'Emploi qui rencontre un réel succès.

CONSIDERANT que dans la continuité de cette dynamique en faveur des jeunes et suite à la reprise de la gestion par la mairie du Patio-centre social, la Ville a souhaité renforcer cette action en faveur des jeunes avec le recrutement d'un référent jeunes et l'ouverture d'un espace qui leur est dédié.

CONSIDERANT que l'objectif est de prendre le champ de la jeunesse dans sa globalité pour permettre aux jeunes de développer leurs expressions sur les enjeux de la société (projets, emploi, santé, culture ...) et d'entrer dans la vie professionnelle.

ENTENDU qu'inscrite dans la Convention Globale de Territoire de la Commune, l'action Jeunes est un axe du contrat du projet du Patio-centre social d'Onet-le-Château qui s'inscrit dans un schéma de développement mené conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

CONSIDERANT qu'elle se traduira notamment par l'ouverture régulière d'un espace dédié aux jeunes âgés de 14 ans révolus et plus, situé au 1 bis - Place des Capucines à Onet-le-Château.

CONSIDERANT que cet accueil Jeunes sera un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs, et ce autour de trois dimensions essentielles :

- l'écoute,
- le parcours de vie (scolaire ou professionnel),
- la prévention avec notamment un accès à l'Information Jeunesse : un point information jeunesse sera à leur disposition.

CONSIDERANT que cet espace sera un lieu adapté au rythme des jeunes avec des jours d'ouverture et des horaires d'accueil organisés en fonction des réalités et des besoins des jeunes accueillis.

CONSIDERANT que les horaires d'accueil seront souples et s'adapteront au temps libre des jeunes.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accueil libre, les jeunes pouvant quitter et revenir sur la structure quand ils veulent, à l'exception des temps collectifs spécifiques (projets) qui demandent un engagement et une participation du début à la fin.

CONSIDERANT que qu'afin de formaliser cet accueil Jeunes qui est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale joint à la présente délibération.

CONSIDERANT d'autre part que dans le cadre de la volonté de la commune de travailler en partenariat étroit avec la CAF de l'Aveyron mais aussi l'ensemble des acteurs associatifs ou institutionnels qui mènent des actions en faveur des jeunes, il convient de rédiger un projet pédagogique et éducatif fixant les objectifs de l'action Jeunes confiés au Patio-centre social et son champs d'actions à savoir l'accompagnement de projets, l'engagement citoyen et le parcours de vie des jeunes de 14 à 26 ans de la commune.

CONSIDERANT que l'accueil Jeunes sera géré par le coordinateur Jeunes et le référent Jeunes de la commune.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire ? »

Elisabeth GUIANCE : « Ce projet me semble vraiment très intéressant mais vaste puisque c'est pour des jeunes de 14 à 26 ans donc les préoccupations sont multiples... Il y aura le coordonnateur et le référent mais est-ce que vous aurez d'autres appuis ? Je suis sage-femme de métier et les questions par rapport à l'éducation sexuelle, à la contraception... est-ce que cela va être en lien avec d'autres et qui va écrire ce projet. Eux deux seuls ou d'autres personnes ? »

Catherine COUFFIN : « Alors non : le projet va être co-construit. La structure sera un premier pas justement parce que nous savons très bien que lorsque l'on est jeune, on ne va pas forcément directement vers les bons services, vers les bons interlocuteurs.

C'est pour cela notamment que s'est rattaché au Patio-Centre social parce que justement au sein de cette structure il y a le département et plein d'autres entités.

C'est un travail aussi avec l'ensemble des professionnels de nos partenaires qui travaillent sur le territoire et l'objectif est vraiment d'écouter ces jeunes, c'est vraiment la première chose et ensuite de les accompagner, de les aiguiller vers les bons interlocuteurs de différents domaines comme la santé etc. »

Elisabeth GUIANCE : « Il y a une très large fourchette effectivement... Et comment allez-vous faire connaître la structure pour que les jeunes viennent ? »

Catherine COUFFIN : « Alors déjà par l'intermédiaire des deux personnes qui travaillent auprès des jeunes. Mohamed EL YACOUBI est présent sur le terrain depuis longtemps et nous sommes en train de structurer ce qui est déjà fait, de renforcer cette action-là, par la discussion avec les jeunes. Nous allons communiquer autour du local et nous pensons que le bouche-à-oreilles entre les jeunes va fonctionner.

En amont de tout cela, l'ensemble des partenaires a été rencontré pour bien faire comprendre que l'objectif est d'orienter les jeunes vers les structures dont ils ont besoin ou vers les personnes auprès desquelles ils vont trouver les ressources qui leur sont nécessaires.

Elisabeth GUIANCE : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres commentaires à faire ? Non, pas d'autres commentaires, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet pédagogique et éducatif 2023 de l'action Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuve le projet de convention entre la Ville d'Onet-le-Château et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette note.

30. Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château pour les travaux d'aménagement de la RD 988, route d'Espalion

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que des travaux d'aménagement de la RD988 (route d'Espalion), entre le giratoire de Saint-Marc et le giratoire de La Roque, sont prévus.

ENTENDU que cette opération fait partie du programme pluriannuel 2022-2026 d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que ce projet prévoit une requalification plus urbaine de cette section de voie départementale et de ses abords, avec, outre la réfection de la chaussée, la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sécurisé.

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, le Conseil Départemental est désigné comme maître d'ouvrage unique.

CONSIDERANT que la convention ci-annexée précise les modalités d'intervention financières et de gestion des deux collectivités.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 809 000 € HT soit 970 800 € TTC pour un linéaire de 780 mètres et suivant le plan de financement sous-détaillé :

Désignation des travaux	Montant HT	Département	Commune
Travaux préalables	25 000,00 €	25 000,00 €	
Chaussée	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Voie douce en agglomération	92 571,43 €	8 000,00 €	84 571,43 €
Voie douce hors agglomération	69 428,57 €	34 714,29 €	34 714,29 €
Voie douce direction Calcomier	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Séparation voie douce chaussée	71 000,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €
Îlots/Trottoirs	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Assainissement	164 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
Signalisation	14 000,00 €		14 000,00 €
Plantations	14 000,00 €		14 000,00 €
TOTAL HT	809 000,00 €	364 714,29 €	444 285,71 €
TVA	161 800,00 €	161 800,00 €	0,00 €
TOTAL TTC	970 800,00 €	526 514,29 €	444 285,71 €

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire ? Pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention portant sur l'aménagement de la RD 988 entre le giratoire de Saint-Marc et celui de La Roque, entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

31. Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Onet-le-Château pour la répartition des charges de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental

Vu l'article L.131-2 du Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L.131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

ENTENDU que toutefois, à l'intérieur des agglomérations, l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales.

ENTENDU que le Maire a également l'obligation, au titre des pouvoirs de police municipale, d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques du territoire communal, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, [...] » (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ENTENDU que cette obligation s'applique à l'ensemble de la voirie du territoire communal quel que soit son propriétaire.

CONSIDERANT que la convention ci-annexée a pour objet de clarifier les modalités par défaut, d'intervention, de financement et de responsabilités entre le Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

CONSIDERANT qu'elle énumère les ouvrages concernés et détaille pour chacun d'eux la collectivité compétente, notamment en matière de surveillance et d'entretien.

CONSIDERANT qu'elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

CONSIDERANT le tableau ci-après qui récapitule la répartition des compétences des deux collectivités définie par la convention :

Entretien des ouvrages présents sur l'emprise du domaine public routier départemental	Collectivité compétente			
	En agglomération		Hors agglomération	
	Département	Commune	Département	Commune
Chaussées				
Bande de circulation (entretien courant et structurel)	X		X	
Equipements de sécurité (plateaux, coussins, écluses, balisage...)		X		
Nettoyage courant		X	X	
Ramassage des animaux morts		X		X
Accotements - Trottoirs				
Accotements non aménagés (profil rase campagne)	X		X	
Accotements aménagés (trottoirs, bordures)		X		X
Cheminements piétons		X		X
Fauchage et débroussaillage des accotements (profil rase campagne)	X		X	
Ouvrages d'art				
Pont supportant une RD (y compris trottoirs, garde-corps et parapets)	X		X	
Tunnels	X		X	
Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement la chaussée	X		X	
Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant exclusivement un aménagement communal		X		X

Murs de soutènement/talus supportant ou surplombant à la fois la chaussée un aménagement communal	X	X	X	X
Plantations				
Espaces verts, aménagements paysagers, arbres d'alignement, systèmes d'arrosage		X	X	
Collecte, évacuation et assainissement des eaux pluviales				
Fossés et leurs exutoires (profil campagne)	X		X	
Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement propres aux chaussées		X	X	
Systèmes et ouvrages des réseaux d'assainissement unitaires ou séparatifs		X		X
Signalisation				
Signalisation de police		X	X	
Signalisation horizontale		X	X	
Signalisation verticale directionnelle mentions départementales	X		X	
Signalisation verticale directionnelle mentions communales		X		X
Signalisation d'Information Locale		X		X
Aménagements divers				
Eclairage public, signalisation dynamique et feux tricolores		X		X
Mobilier urbain (abris et arrêts de bus, bancs, potelets métalliques...)		X		X
Bandes de stationnement longitudinales		X		
Îlots, terre-pleins centraux, murets, clôtures, pavés... réalisés à l'initiative de la Commune		X		X
Viabilité hivernale				
Déneigement et déverglaçage	X		X	

(cf. tableau exhaustif annexé à la convention)

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez des commentaires à faire ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention portant sur la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur la commune d'Onet-le-Château, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

32. Bâtiment communal 10 rue des Narcisses : cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles et L126-23 à L126-33,
Vu les délibérations PACV/142-2022 du 19 décembre 2022 et PACV/16-2023 du 16 février 2023,
Vu le Diagnostic de Performance Energétique,
Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-07389 en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que par délibérations en date du 19 décembre 2022 et 16 février 2023, la désaffectation du bâtiment de logements communaux sis au 10 rue des Narcisses a été constatée et son déclassement du domaine public prononcé.

CONSIDERANT que cet immeuble est désormais cessible.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2023-12176-07389 rendu le 14/03/2023, a estimé la valeur vénale de ce bien à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) HT.

ENTENDU que le Diagnostic de Performance Energétique - document servant à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un bâtiment a été réalisé et fait état d'un bien classé F.

ENTENDU que conformément à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, pour la mise en vente des biens classés F, il sera réalisé un audit énergétique obligatoire, selon l'arrêté du 9 août 2022, orientant le futur acquéreur sur les différents scénarios de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

CONSIDERANT que ces documents seront intégrés au dossier technique à venir.

CONSIDERANT que retenant ces premiers éléments, il est proposé de mettre ce collectif en vente sur la base de la valeur arbitrée par le Domaine assortie d'une marge d'appréciation pouvant aller jusqu'à 10%.

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans cette transaction, la Commune se laisse la possibilité de faire appel à des professionnels de l'immobilier pour se départir de ce bien plus facilement.

CONSIDERANT que ce petit collectif abrite le local technique d'une chaufferie qui alimente autant ses trois logements que l'école maternelle des Narcisses

ENTENDU qu'un conventionnement entre acquéreur et vendeur sera rendu nécessaire, jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école des Narcisses qui permettront la mise en fonctionnement autonome du bâtiment collectif.

ENTENDU que cette obligation sera reprise dans l'acte authentique.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de cession présentée et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- valide la prise en charge des frais notariés par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de cette vente.

33. Boulevard des Capucines : cession de foncier en vue de la construction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-19105 du 03/04/2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU que, faute d'emprise foncière suffisante, l'EHPAD « Les Clarines » situé sur la commune de Rodez et géré par l'UDSMA-Mutualité Française Aveyron, sera déplacé sur la commune d'Onet-le-Château pour permettre son extension et porter ainsi sa capacité de 35 à 70 lits.

ENTENDU que ce nouvel établissement, s'inscrira dans la philosophie de « l'EHPAD de demain », un lieu de vie ouvert sur l'extérieur, au profit des résidents et de la population en général.

CONSIDERANT que des emprises communales rendues mutables par le programme de rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons conçu dans le cadre du contrat de Ville, il reste disponible une surface estimée à 8 200 m².

CONSIDERANT que cette surface, située boulevard des Capucines, est constituée des parcelles privées communales cadastrées BE n°511, BE n°514 à BE n°519 et d'une partie à détacher de la parcelle BE n°537.

CONSIDERANT que sa localisation à proximité immédiate du parc urbain de plus de 1,5 hectare, de la maison de santé pluridisciplinaire, de l'Athyrium (équipement socio culturel et sportif), de la piscine, de la médiathèque et des nombreux bâtiments publics municipaux, répondrait notamment aux objectifs d'intégration et d'ouverture sur la cité poursuivis par cet *EHPAD de demain*.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2023-12176-19105 rendu le 03/04/2023, a déterminé la valeur vénale de ce bien à 70 €/m² hors taxe à la valeur ajoutée, avec une marge d'appréciation exceptionnellement portée à 10 % en raison de sa spécificité (grand terrain en zone dense).

CONSIDERANT cette particularité et la municipalité étant favorable à l'aboutissement de ce projet ambitieux labellisé au niveau national, il est proposé de céder ce terrain à l'UDSMA-Mutualité Française Aveyron, au prix de 63 €/m² hors taxe à la valeur ajoutée soit un montant total de 516 600 € (cinq cent seize mille six cents euros).

CONSIDERANT que ce prix pourra varier à la hausse ou à la baisse suivant la superficie réelle qui sera déterminée par le bornage.

ENTENDU que la vente de ce terrain se réalisera conformément au principe de division matérialisé sur le plan ci-annexé et supposera la constitution d'une servitude de tour d'échelle pour permettre l'entretien du bâtiment situé sur la parcelle riveraine cadastrée BX n°321 (fonds dominant) et implanté en limite de propriété.

ENTENDU que cette obligation devra être reprise dans l'acte de mutation.

Monsieur le Maire : « *est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL):

- approuve la proposition de cession présentée et conformément au plan ci-annexé,
- décide de la constitution de servitude de tour d'échelle au profit du fonds dominant, parcelle BX n°321,
- autorise Monsieur le Maire à déposer, au titre de l'urbanisme, la déclaration préalable portant sur la division d'un terrain pour en détacher un lot en vue de construire,
- valide la prise en charge des frais de géomètre par la Commune,

- valide la prise en charge des frais notariés par l'UDSMA-MFA,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château, à l'effet de représenter la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec l'UDSMA-MFA et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

34. Rue des Edelweiss : régularisation foncière et cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BT n°201

Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-23022 du 21/04/2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que la SELARL Georges LABROUE de Rodez, a été chargée, à la requête de Madame et Monsieur M., propriétaires de la maison d'habitation sise 138, rue des Edelweiss, de procéder à la reconnaissance des limites périmétriques des parcelles d'assiette dudit bien cadastrées BT n°211 et BT n°408p.

ENTENDU que cette opération a permis de constater une discordance entre la limite cadastrale Nord et la limite de fait matérialisée par l'implantation de la clôture en empiètement sur la parcelle privée communale riveraine.

ENTENDU que pour régulariser cette occupation non conforme et fixer une ligne divisoire rectiligne, une nouvelle limite tenant compte des éléments physiques constatés a été définie contradictoirement.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 48 m², à détacher de la parcelle privée communale cadastrée BT n°201 située à l'arrière de la propriété, devra être cédée à Madame et Monsieur M. conformément au plan annexé à la présente délibération.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2023-12176-23022 rendu le 21/04/2023, a estimé la valeur vénale de ce bien, à 15 €/m².

CONSIDERANT que la configuration de cette parcelle de 48 m² en forte pente (pied de talus) et que sa forme en une bande de terrain de moins de 2 mètres de large, ne lui permet pas de bénéficier de la qualification de terrain à bâtir, son prix pourrait être fixé à 15 €/m² soit une somme totale de 720 € (sept cent vingt euros).

ENTENDU que cette mutation n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de cession telle que présentée et conformément au plan divisoire annexé à la présente délibération,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

35. Impasse de Canac : cession d'une emprise foncière

*Vu les délibérations du Conseil Municipal PACV/109-2022 du 26 septembre 2022 et PACV/58-2023 du 12 avril 2023,
Vu l'avis du Domaine n°2022-12176-68414 du 11/10/2022,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que par délibérations en date des 26 septembre 2022 et 12 avril 2023, la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière communale située impasse de Canac a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé.

CONSIDERANT que l'aliénation de ce bien peut donc intervenir.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2022-12176-68414 rendu le 11/10/2022, a estimé la valeur vénale de ce bien, d'une surface arpentée de 229 m², à 20 €/m².

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder ce terrain à la SCI LIBERAL au prix de 20 €/m².

ENTENDU que cette cession, d'un montant total 4 580 € (quatre mille cinq cent quatre-vingts euros), n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les conditions de cession au profit de la SCI LIBERAL telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,**
- **désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la SCI LIBERAL (ou toute personne morale qu'elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

36. Rue des Landes - régularisation foncière : désaffectation et déclassement du domaine public

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L1311-12 et L2241-1,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,
Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Georges LABROUE, géomètre expert à Rodez (dossier n° 21-06-17398),
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU qu'à la requête des sociétés propriétaires des biens cadastrés BT n° 149, 572, 573, 574 et 575 sis 41 rue des Landes, la SELARL Georges LABROUE de Rodez, a été chargée de procéder à la reconnaissance des limites périmétriques de ladite propriété.

ENTENDU que cette opération a permis de constater une discordance entre les limites cadastrales et une situation de fait matérialisée notamment par des aménagements privatifs tels que des murs de clôture, grillage ou bordures d'accès aux quais d'un bâtiment sur le domaine public communal.

ENTENDU que la nouvelle limite, définie contradictoirement, tient compte des éléments physiques constatés et d'une cohérence dans son tracé périmétrique.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 167 m², correspondant au domaine public communal, devra être cédée aux sociétés riveraines pour régulariser cette situation.

CONSIDERANT que la propriété de ces biens sera proposée après constitution de servitudes de passage des canalisations souterraines présentes en sous-sol (réseaux gaz, eau potable et pluvial).

CONSIDERANT qu'il est proposé de constater la désaffectation du domaine public qui ceint pour partie cette propriété et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- constate la désaffectation de la partie de domaine public communal d'une surface arpentée de 167 m², comme matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération,
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

37. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Rodez et la commune d'Onet-le-Château pour des travaux d'aménagement de la voirie - Rue de la Vieille Gare

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que la rue de la Vieille Gare est partagée à l'axe de la voie par la limite des communes de Rodez et d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que soucieuses d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés, les deux collectivités souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de cette voirie.

ENTENDU que compte tenu de l'opportunité de mener un projet global sur le périmètre identifié et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, elles ont convenu de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que la ville de Rodez serait ainsi désignée comme maître d'ouvrage unique et la convention ci-annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 212 187,73 € HT dont :

- 50 % dudit montant à la charge de la ville de Rodez,
- 50 % dudit montant à la charge de la ville d'Onet-le-Château.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Rodez et la commune d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

38. Rue de Caussonholes : conventions de servitude avec Enedis - Rédaction des actes authentiques

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que deux conventions de servitude ont été signées avec Enedis pour l'établissement à demeure, rue de Caussonholes :

- d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de trois mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée AV n°179,
- d'un support, de dimensions estimées au sol (fondation comprise) de 110 cm x 110 cm, sur la parcelle communale cadastrée AV n°180.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces servitudes et les inscrire en droit au service de la publicité foncière, lesdites conventions doivent désormais être authentifiées par actes notariés.

CONSIDERANT que les frais notariés seront à la charge d'Enedis.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non, pas de commentaire, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de constitution de servitude relative aux conventions sus-indiquées et annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire : *« J'ai maintenant deux éléments à vous communiquer. Le premier est que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 2 octobre, les commissions le lundi 25 septembre.*

Ensuite j'ai une communication spécifique à faire : je vous informe que j'ai décidé d'enclencher une procédure de protection juridique pour Jean-Philippe ABINAL, qui est Maire-adjoint et également Conseiller départemental.

En effet, il a été voici quelques semaines, victime d'un article de presse particulièrement calomnieux mais aussi susceptible de nuire à sa sécurité et à celle de ses proches du fait de la divulgation de son adresse personnelle.

Les Élus sont souvent brocardés, victimes de propos excessifs à la limite de la diffamation. Dans le cas présent, la ligne rouge a été franchie, c'est pourquoi le prochain Conseil Municipal aura à se prononcer sur cette proposition de dispositif en dehors de la présence de Jean-Philippe ABINAL.

Ainsi, nous entendons soutenir cet Élu dans l'action juridique qu'il va mener avec son avocat, voilà ce que j'avais à vous dire.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et cinquante-huit minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle TAUZIN

Jean-Philippe KÉROSLIAN